

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Nicolas Croci-Torti et consorts - Réviser la LEDP afin d'introduire le bulletin unique
lors des élections à la majoritaire**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 27 janvier 2017, de 10h00 à 11h15, à la Salle de conférences Côté Jardin, Montchoisi 35, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Valérie Induni, confirmée à la présidence de la commission, Aliette Rey-Marion, Claire Richard, Claudine Wyssa, ainsi que de Messieurs Michel Collet, Nicolas Croci-Torti, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger et Hans Rudolph Kappeler.

Ont également participé à la séance, Mesdames Béatrice Métraux (cheffe du DIS), Corinne Martin (cheffe du SCL) et Monsieur Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques, SCL).

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance. Nous la remercions pour son travail efficace.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion demande un changement drastique dans la manière de voter lors d'un scrutin majoritaire. Cette manière de faire existe déjà dans le canton de Genève qui l'a introduit suite à un audit de la Cour des comptes. Il s'agit d'un système à bulletin unique. Les candidats sont présentés aux électeurs sur un seul bulletin sur lequel se retrouvent tous les candidats de toutes les listes électorales de chaque parti ou alliance. L'électeur doit mettre une croix dans la case à côté du candidat qu'il souhaite élire. Il peut cocher autant de cases qu'il y a de sièges à repourvoir.

Ce système a pour objectif de simplifier la procédure et répond, entre autres, à la problématique soulevée par M. Melly et consorts dans le postulat (16_POS_178) « 4 + 1 = 0 »¹ traité récemment au Grand Conseil.

Le bulletin unique induit une responsabilisation et une implication des électeurs qui, en insérant des croix en face des candidats, font le geste de choisir pour qui ils votent, au contraire de glisser simplement un bulletin compact dans l'urne. A noter que les candidats apparaissent sur le bulletin avec la mention de leur parti et que les alliances restent possibles et visibles.

Le bulletin unique permet également des économies. En 2015, lors de l'élection au Conseil des Etats, l'économie réalisée a été évaluée à environ CHF 500'000.- pour le canton de Genève.

Enfin le système facilite et accélère le dépouillement, entre autres en permettant la lecture optique des bulletins (pour les autorités possédant de telles machines). Sachant que le Canton de Vaud est souvent

¹ Invalidation des suffrages lorsque plusieurs bulletins différents, mais comportant le nombre exact de suffrages, sont glissés dans la même enveloppe.

l'un des derniers à fournir les résultats des élections fédérales, le système permettrait d'améliorer cette situation.

L'acceptation de la motion implique un changement de la LEDP.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat B. Métraux rappelle qu'une révision totale de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est prévue. A l'instar des nombreux objets touchant la LEDP qui ont été traités par le Grand Conseil récemment, la Conseillère d'Etat suggère de transformer la motion en postulat, afin de laisser le champ d'examen le plus large possible à l'administration dans le cadre de la révision susmentionnée.

La proposition de la motion nécessiterait, outre la modification de la LEDP et de son règlement d'application, que certaines pratiques vaudoises soient également être modifiées.

Selon le système proposé, les bulletins comportant plus de croix qu'il n'y a de sièges à repourvoir seraient considérés comme nuls à l'instar de ce qui se fait dans les cantons ayant opté pour le bulletin unique. Or, cette règle pourrait conduire à une augmentation des bulletins invalides. En effet, la pratique actuelle veut que le nom des candidats en surnombre soit biffé à commencer par le dernier inscrit (art. 72, al. 4 LEDP), permettant ainsi que les bulletins comportant plus de voix qu'il n'y a de sièges à repourvoir soient valables moyennant une correction manuscrite.

De plus, actuellement la loi prévoit que le suffrage donné à une personne éligible qui n'est pas candidat officiel est valable (art. 72, al. 3 LEDP). Cette possibilité ne serait plus donnée aux électeurs dans le cas du bulletin unique puisque l'électeur ne peut que cocher un candidat figurant sur la liste alors qu'il en est régulièrement fait usage, en particulier dans les petites communes à Conseil général.

Quant à la rationalisation du dépouillement, notamment par le recours à la lecture optique, la proportion de bulletins à lecture optique par rapport aux bulletins traditionnels est de 37% dans le Canton. Dès lors, plus d'un tiers des bulletins vaudois pourrait être lus par des appareils, mais cela ne vaut que pour 13 communes sur 316 qui ont ce type d'appareils. A noter qu'à Genève le dépouillement est centralisé, contrairement aux 316 communes vaudoises.

D'autres questions se posent, notamment concernant l'ordre des candidats sur le bulletin et les alliances entre partis. Qu'en est-il de la visibilité du parti et/ou de la liste ? Actuellement, les partis organisent librement l'ordre des candidats en cas d'alliance, avec des bulletins différenciés, comment ferait-on avec un bulletin unique ?

Ainsi, si la proposition du motionnaire s'avère réalisable sur le plan technique, en revanche, elle soulève politiquement des questions importantes.

4. DISCUSSION GENERALE

Un rapport de minorité ayant été annoncé, il sera développé ici principalement les arguments de la majorité de la commission. Les thématiques suivantes ont été abordées :

Dépouillement

Le dépouillement optique n'est effectivement aujourd'hui que le fait que de grandes communes, cependant les choses évoluent vite. Le matériel est de moins en moins cher, de plus en plus simple à utiliser. Le fait que le Canton de Genève contrairement au Canton de Vaud connaisse un dépouillement centralisé change certainement la problématique, cependant dans les plus petites communes les bulletins peuvent parfaitement et simplement être dépouillés manuellement, tel qu'avec l'actuel système de listes. Le décompte des croix sur les bulletins est excessivement simple.

Candidatures sauvages

Pour répondre à la remarque du Conseil d'Etat concernant les candidatures sauvages, on pourrait envisager sur le bulletin unique un espace libre où ajouter des noms, ce qui serait indispensable, surtout dans les communes à Conseil général.

Suffrages surnuméraires

La pratique vaudoise actuelle (art. 72, al. 4 LEDP) permettant de biffer les candidats en surnombre, en commençant par le dernier, afin de ne pas invalider les suffrages est une complication inutile. Elle est surtout arbitraire et inéquitable pour les candidats en fin de liste. Avec le système proposé, à l'image de ce qui se passe dans les autres cantons, les bulletins au nombre surnuméraire de croix devront être considérés comme nuls. Bien plus que le risque d'augmentation des bulletins nuls, le système proposé va dans le sens d'une responsabilisation des électeurs (qui sont capables de compter jusqu'à 5 ou 7 comme c'est le cas dans la plupart des élections majoritaires exécutives vaudoises).

« Philosophie politique », alliances, nombre de candidats

Une discussion importante s'engage sur la philosophie politique qu'implique la proposition débattue. L'acte pour l'électeur, soit glisser une liste dans l'enveloppe, soit cocher des candidats distincts sur un bulletin, est effectivement différent.

Avec le système actuel, la proportion de bulletins compacts (sauf pour les élections des conseils communaux à la majoritaire) est importante. Nombre de gens votent compact ; le fait que des candidats soient élus au 1^{er} tour le prouve. On pourrait craindre que le bulletin unique fasse perdre du sens aux alliances entre partis puisqu'ils se retrouvent tous mélangés sur un même bulletin ? Il pourrait aussi compliquer l'accession des candidats des petits partis ?

Au contraire, il est rappelé que le bulletin unique ne modifie pas fondamentalement la philosophie du vote. D'une part, le système majoritaire, contrairement au proportionnel, est prévu pour élire des personnes, et non des partis. L'équilibre entre les deux systèmes proportionnel et majoritaire est sain. Bien qu'une tendance actuelle soit de tenter de promouvoir des partis par le biais du système majoritaire, telle n'est pas la vocation de ce dernier. Le bulletin unique s'inscrit parfaitement dans la conception du système majoritaire.

Afin de garantir néanmoins une bonne visibilité des partis et des alliances, il est précisé qu'on pourrait y insérer sur le bulletin unique également les logos des partis à côté des noms des candidats.

L'important est que les citoyens votent. Sachant que le système actuel s'avère compliqué, le bulletin unique facilitera le vote et encouragera donc les gens à se rendre aux urnes. A la question de difficultés pour les personnes âgées il est rappelé que le vote s'adresse à toute la population de tous les âges ! De surcroît, cocher des candidats est plutôt plus simple que d'écrire les noms.

A la crainte que la mise en place du bulletin unique ne change la modalité des élections majoritaires, il convient de répondre que tout changement demande du courage et que le maintien d'un système compliqué, cher et parfois inéquitable ne peut pas être dans l'intérêt ni des candidats, ni des partis ni de la démocratie elle-même.

Analyse des résultats

Le bulletin unique rendra l'analyse des résultats par les partis plus difficile, c'est un fait. Cependant, comme déjà indiqué plus haut, dans le système majoritaire les suffrages vont aux personnalités, avant les partis. L'analyse peut se baser quant à elle sur les résultats des élections à la proportionnelle.

Elections visées par le bulletin unique

La Conseillère d'Etat indique que si le texte était pris en considération, le Gouvernement irait par étapes, en commençant par se renseigner précisément auprès des autres cantons. Par exemple, les cantons de Genève et de Fribourg ont effectué un test du système du bulletin unique en l'appliquant

qu'à un seul type d'élection ayant un nombre limité de candidats (une complémentaire et l'élection au Conseil des Etats). Un système limité aux élections majoritaires cantonales pourrait être imaginé dans le cadre de mesures transitoires dans la LEDP.

Sans voter sur ce point, la discussion fait ressortir que la commission estime judicieux de se limiter élections dans les exécutifs.

Transformation en postulat

Pour donner suite à la demande du Conseil d'Etat, le motionnaire ne voit pas d'objection à transformer la motion en postulat. La majorité de la commission adhère à cette position, notamment afin de permettre à l'administration d'explorer l'éventuelle adaptation du système et de répondre aux diverses questions techniques.

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la motion est transformée en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 6 voix pour, 3 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Bussigny, 23 février 2017

*La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa*